



RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PAIX DE WASHINGTON : DÉCEMBRE 2025

Préparé par :

Roger-Claude Liwanga, Darin Johnson et Ajith Venkatesan Bhuvana

Barometer of Peace Agreements in Africa

www.peacebarometerafrica.org

Baromètre des Accords de Paix en Afrique

info@peacebarometerafrica.org

Janvier 2026



Ce rapport présente l'évaluation du Baromètre des Accords de Paix en Afrique, en tant que groupe d'experts indépendants, sur la mise en œuvre de l'Accord de Paix de Washington entre la République Démocratique du Congo et le Rwanda du 27 juin 2025, durant la période allant du 1^{er} au 31 décembre 2025.

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique est une plateforme indépendante dédiée au suivi, à l'évaluation et à la promotion de la mise en œuvre effective des accords de paix en Afrique, en commençant par l'Accord de Paix de Washington. Établi en août 2025, Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique part du constat que de nombreux accords de paix en Afrique ont échoué, non pas en raison de leur contenu, mais faute d'un suivi rigoureux de leur application. En l'absence d'un mécanisme objectif permettant de mesurer le respect de la mise en œuvre des engagements, chaque partie reste libre d'affirmer sa conformité à l'accord ou d'accuser l'autre de l'avoir violé. Loin de se substituer aux mécanismes officiels de suivi de la mise en œuvre de l'accord de paix établis par l'Accord lui-même, le Baromètre des Accords de Paix en Afrique fournit des données fiables, actualisées et factuelles sur l'état d'avancement des engagements de paix pris par les parties.

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique utilise l'Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix (OMMAP), conçu et adapté par l'un de ses experts (Dr. Roger-Claude Liwanga, s'appuyant sur son expérience antérieure avec Le Centre Carter dans l'évaluation des accords de paix en Afrique), et inspiré d'une méthodologie similaire à celle de la Peace Accords Matrix (PAM) du Kroc Institute for International Peace Studies de l'Université Notre Dame.



ACRONYMES

AFC-M23	Alliance Fleuve Congo – Mouvement du 23 Mars
CEEAC	Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CONOPS	Concept d'Opérations du Plan Harmonisé de Neutralisation des FDLR et de Désengagement des Forces/Levée des Mesures Défensives par le Rwanda
EAC	Communauté d'Afrique de l'Est
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
JOC	Comité de Surveillance Conjointe
JSCM	Mécanisme Conjoint de Coordination de la Sécurité entre la RDC et le Rwanda
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo
OMMAP	Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix
RDC	République Démocratique du Congo
SADC	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
UA	Union Africaine
ZLECAF	Zone de Libre-Echange Continentale Africaine

**TABLE DES MATIÈRES**

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	1
2. CADRE MÉTHODOLOGIQUE.....	5
3. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE : DÉCEMBRE 2025.....	8
3.1. Tableau de la Mise en Œuvre par Tâche.....	8
3.2. Graphique de la Mise en Œuvre par Tâche : Décembre 2025.....	9
3.3. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la RDC.....	10
3.4. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par le Rwanda.....	10
3.5. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la Communauté Internationale.....	11
3.6. Interprétation Quantitative des Résultats.....	11
4. OBSERVATIONS.....	12
4.1. Progrès Réalisés.....	12
4.2. Retards et Blocages.....	13
4.3. Causes des Retards.....	13
5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES.....	14
5.1. Recommandations au Gouvernement de la RDC.....	14
5.2. Recommandations au Gouvernement du Rwanda.....	14
5.3. Recommandations au JOC et au JSCM.....	15
5.4. Recommandation Collective aux Facilitateurs.....	15
5.5. Recommandations aux États-Unis.....	15
5.6. Recommandations au Qatar.....	15
5.7. Recommandations au Médiateur de l'Union Africaine.....	15



1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Six mois après la signature de l'Accord de Paix de Washington du 27 juin 2025 entre la République démocratique du Congo (RDC) et le Rwanda, les progrès enregistrés dans la mise en œuvre demeurent toujours fragiles, inégaux et marqués par une dynamique d'essoufflement. Le suivi du mois de décembre 2025 expose la persistance d'une stagnation préoccupante du processus de mise en œuvre, étant donné que le score d'exécution enregistré en décembre est identique à celui de novembre 2025.

En effet, collectivement, **sur les 30 tâches identifiées dans l'Accord, 19 ont connu un début de mise en œuvre, pour un taux global d'exécution de 23,3 % (soit 70 points sur 300)**. En ne considérant que les tâches partiellement exécutées, le taux de réalisation atteint 36,8 % (soit 70 points sur 190).

Individuellement, **sur les 26 tâches relevant de la responsabilité de la RDC dans l'Accord, seules 16 ont connu une exécution partielle, pour un taux global d'exécution de 22,1 % (soit 57,5 points sur 260)**. En ne considérant que les tâches partiellement exécutées, le taux de réalisation atteint 35,9 % (soit 57,5 points sur 160).

Quant au **Rwanda, sur les 22 tâches qui lui sont attribuées dans l'Accord, seules 13 ont connu une exécution partielle, pour un taux global d'exécution de 22,7 % (soit 50 points sur 220)**. En ne considérant que les tâches partiellement exécutées, le taux de réalisation atteint 38,4 % (soit 50 points sur 130).

Par ailleurs, **toutes les 7 tâches confiées à la Communauté internationale dans l'Accord ont connu une exécution partielle, pour un taux global d'exécution de 39,2 % (soit 27,5 points sur 70)**.

Les seuls constats positifs observés au cours de la période allant du 1^{er} au 31 décembre 2025 relèvent purement du cadre normatif, à travers notamment :

- L'entérinement, le 4 décembre 2025, par les Présidents congolais et rwandais de la signature de l'Accord de Paix de Washington du 27 juin 2025 ;¹
- La signature, le même 4 décembre 2025, d'une série d'accords bilatéraux à caractère économique et sécuritaire, dont le Cadre d'Intégration Economique Régionale (REIF) entre la RDC et le Rwanda ;² et
- L'adoption, le 19 décembre 2025, par le Conseil de Sécurité de l'ONU de la Résolution 2808 (2025) prorogeant le mandat de la MONUSCO (Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo), renforçant certaines de ses prérogatives en matière de surveillance et de vérification du cessez-le-feu, et exhortant la RDC et le Rwanda à implémenter de bonne foi les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de Paix de Washington.³

Cependant, les défis majeurs se sont concentrés sur l'intensification des hostilités dans l'Est de la RDC ainsi que sur le non-accomplissement des obligations sécuritaires et prioritaires prévues par l'Accord (particulièrement la neutralisation

¹ US State Department, "Joint Declaration by the Democratic Republic of the Congo and the Republic of Rwanda on the Occasion of Establishing the Washington Accords for Peace and Prosperity." https://www.state.gov/joint-declaration-by-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-republic-of-rwanda-on-the-occasion-of-establishing-the-washington-accords-for-peace-and-prosperity/?utm_medium=email&utm_source=govdelivery .

² US State Department, "Regional Economic Integration Framework Between the Government of the Democratic Republic of the Congo and the Government of the Republic of Rwanda". https://www.state.gov/regional-economic-integration-framework-between-the-government-of-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-government-of-the-republic-of-rwanda/?utm_medium=email&utm_source=govdelivery.

D'autres accords signés le même jour incluent : l'Accord de Partenariat Stratégique entre la RDC et les Etats Unis ; le Protocole d'Accord relatif au Partenariat Elargi en Matière de Sécurité entre la RDC et les Etats Unis ; ainsi que le Cadre pour une Prospérité Economique Partagée par le Rwanda et les Etats Unis. Voir aussi: US State Department, "Strategic Partnership Agreement Between the Government of the United States of America and the Government of the Democratic Republic of Congo." https://www.state.gov/strategic-partnership-agreement-between-the-government-of-the-united-states-of-america-and-the-government-of-the-democratic-republic-of-the-congo/?utm_medium=email&utm_source=govdelivery; US State Department, "Signing of the Washington Accords for Peace and Prosperity Between the Democratic Republic of the Congo and Rwanda." https://www.state.gov/releases/office-of-the-spokesperson/2025/12/signing-of-the-washington-accords-for-peace-and-prosperity-between-the-democratic-republic-of-the-congo-and-rwanda/?utm_medium=email&utm_source=govdelivery .

³ Conseil de Sécurité des Nations, Résolution 2808 (2025) adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 10075^e Séance, le 19 décembre 2025. Voir aussi: United Nations, « Security Council Renews DR Congo Peacekeeping Mission amid Renewed M23 Offensives in the East ». <https://www.un Geneva.org/en/news-media/news/2025/12/114214/security-council-renews-dr-congo-peacekeeping-mission-amid-renewed> .



des FDLR et la levée des mesures défensives rwandaises), lesquelles continuent d'accuser des retards significatifs dans leur mise en œuvre.

Le *Baromètre des Accords de Paix en Afrique* a recueilli les observations suivantes durant la période sous examen :

- Peu après l'entérinement, le 4 décembre 2025, de la signature de l'Accord de Paix de Washington, le groupe armé l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda) a poursuivi son offensive contre les FARDC le long de l'axe Kamanyola-Uvira, aboutissant à la prise de plusieurs localités dont l'agglomération d'Uvira.⁴
- Bien qu'à la suite des pressions exercées par la communauté internationale, en particulier les États-Unis, sur le Rwanda et l'AFC/M23, ce dernier ait annoncé son retrait de la ville d'Uvira,⁵ les autorités gouvernementales congolaises dénoncent un « faux retrait » non vérifié et soutiennent que des éléments de l'AFC/M23 demeuraient présents dans la ville et ses environs immédiats.⁶
- Cette intensification des hostilités (intervenue malgré l'officialisation de la signature de l'Accord de Paix de Washington et la signature, le 15 novembre 2025 à Doha, de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la RDC et les représentants de l'AFC/M23⁷) s'expliquerait par une perception antinomique des processus de paix en cours dans l'Est de la RDC. En effet, au sein de l'AFC/M23, il serait estimé que ses différends avec le Gouvernement congolais relèvent exclusivement du processus de Doha, et qu'il ne se considère dès lors pas lié par l'Accord de Paix de Washington.⁸ Et réciproquement, le Rwanda ne s'estimerait pas directement concerné par les engagements issus du processus de Doha. Or, ces deux processus devraient être appréhendés comme complémentaires et non comme des cadres exclusifs l'un de l'autre.
- Parallèlement, quoique les FARDC aient engagé une campagne de sensibilisation en vue d'encourager les éléments des FDLR à déposer les armes et à se rendre auprès des autorités congolaises ou de la MONUSCO,⁹ les FDLR ont exprimé leur intention de maintenir leurs positions et de "résister" dans l'attente d'une éventuelle ouverture d'un dialogue avec les autorités rwandaises¹⁰ afin d'obtenir certaines garanties sécuritaires et/ou judiciaires.
- Dans le même temps, parmi les zones identifiées comme abritant des éléments des FDLR (telles que certaines parties de Lubero, Masisi, Nyiragongo, Rutshuru et Walikale), seule l'une d'entre elles demeure sous le contrôle effectif du Gouvernement congolais, tandis que les autres sont passées sous le contrôle de l'AFC/M23. Cette configuration limite, *de facto*, la capacité du Gouvernement congolais à conduire des opérations de neutralisation des FDLR aux seuls territoires relevant de son autorité effective.

⁴ Ministère de la Communication et Médias de la RD Congo, « Communiqué : Persistance de l'agression rwandaise et mise en péril de l'Accord de paix parrainé par le Président Donald J. Trump, » 10 décembre 2025. https://x.com/com_mediasrdc/status/1998907554525753367?s=46

⁵ Le Monde, " RDC : Le M23 Propose de se Retirer d'Uvira sous Condition, après la Colère Américaine."

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2025/12/16/rdc-le-m23-propose-de-se-retirer-d-uvira-sous-condition-apres-la-colere-americaine_6658175_3212.html .

⁶ Kivu Morning Post, "DRC: The Government Suspects a Fake M23 Withdrawal from Uvira," <https://kivumorningpost.com/2025/12/18/rdc-le-gouvernement-soupconne-un-faux-retrait-du-m23-a-uvira/> .

⁷ " L'Accord-Cadre de Doha pour un Accord de Paix Global entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et l'Alliance Fleuve Congo/Mouvement du 23 Mars." https://au.int/sites/default/files/documents/45656-doc-2025.11.15_-SIGNED_Framework_Peace_Agreement_FR.pdf. Voir aussi: African Union, "African Union Welcomes the Signing of a Ceasefire Verification Mechanism for the Democratic Republic of the Congo." Press Release. <https://au.int/fr/node/45499> .

⁸ Groupe de Presse La République, "Crise à l'Est : Doha Convoque en Urgence Kinshasa et l'AFC-M23 Alors que les Combats S'intensifient." <https://larepublique.net/crise-a-lest-doha-convoque-en-urgence-kinshasa-et-lafc-m23-alors-que-les-combats-sintensifient/> ?

⁹ RFI, " RDC: L'Armée Lance une Campagne de Sensibilisation pour Inciter les FDLR à Déposer les Armes ». <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20251108-rdc-l-arm%C3%A9e-lance-une-campagne-de-sensibilisation-pour-inciter-les-fdlr-%C3%A0-d%C3%A9poser-les-armes>. Voir aussi : RFI, « RDC: «Nous résisterons jusqu'à ce que Kigali accepte un dialogue», affirment les FDLR. » <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20251110-rdc-nous-r%C3%A9sistons-jusqu-%C3%A0-ce-que-kigali-accepte-un-dialogue-affirment-les-fdlr> .

¹⁰ RFI, "RDC: «Nous Résisterons Jusqu'à ce que Kigali Accepte un Dialogue», affirment les FDLR." <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20251110-rdc-nous-r%C3%A9sistons-jusqu-%C3%A0-ce-que-kigali-accepte-un-dialogue-affirment-les-fdlr> .



- De surcroît, nonobstant que le calendrier conjoint relatif à la neutralisation des FDLR et à la levée des mesures défensives rwandaises prévoit une mise en œuvre simultanée des deux opérations, les autorités rwandaises conditionnent néanmoins le retrait de leurs troupes de la RDC à la neutralisation préalable des FDLR.¹¹
- En fin, l'absence d'accès effectif à l'aide humanitaire demeure préoccupante, puisque l'intensification des combats le long de l'axe Kamanyola-Uvira a exacerbé les conditions déjà précaires des populations civiles.¹² La réouverture de l'aéroport de Goma (demandée lors de la Conférence sur la paix dans la région des Grands Lacs, tenue fin octobre 2025 à Paris)¹³ afin de faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire reste toujours en attente, malgré l'urgence des besoins des populations vulnérables.

Devant ces blocages, le *Baromètre des Accords de Paix en Afrique* préconise des actions ciblées à entreprendre par chacune des parties prenantes :

- **Au Gouvernement de la RDC :**
 - ✓ **Accélérer, sans plus tarder, la mise en œuvre d'opérations coordonnées visant à neutraliser les FDLR**, en étroite collaboration avec le JSCM, tout en garantissant une protection stricte et sans compromis des civils dans toutes les zones concernées ;
 - ✓ **Envisager, dans le cadre des efforts de neutralisation des FDLR, l'implication officielle de la MONUSCO, en ciblant particulièrement les zones abritant des éléments des FDLR mais actuellement sous le contrôle de l'AFC/M23**. Cette option se justifie par le mandat renouvelé de la Mission, qui l'autorise à neutraliser les groupes armés non étatiques, notamment par le déploiement de sa Brigade d'intervention, agissant seule ou conjointement avec les FARDC.¹⁴ D'ailleurs, la RDC a déjà conduit des opérations conjointes de neutralisation des FDLR avec la MONUSCO en 2015.¹⁵ Une telle approche contribuerait à lever les prétextes avancés par les différentes parties : la RDC ne pourrait plus se prévaloir de l'absence de contrôle territorial pour expliquer d'éventuels retards dans la neutralisation, tandis que le Rwanda ne pourrait plus justifier le maintien de ses mesures sécuritaires défensives si les FDLR étaient effectivement neutralisés ;
 - ✓ **Envisager de fournir à l'ensemble des parties prenantes des assurances claires et vérifiables attestant qu'aucun membre des FDLR n'est intégré au sein des FARDC**, permettant ainsi de répondre aux allégations persistantes, de réduire les perceptions erronées et de renforcer la confiance mutuelle entre les parties ;
 - ✓ **Opérationnaliser le mécanisme conjoint de vérification du cessez-le-feu**, signé à Doha le 14 octobre 2025, lequel demeure un préalable indispensable à la mise en œuvre pleine et crédible de l'Accord de Washington ; et
 - ✓ **Élaborer et mettre en œuvre un plan national de protection des civils, en collaboration avec la MONUSCO et les acteurs humanitaires**.
- **Au Gouvernement du Rwanda :**
 - ✓ **Mettre en œuvre, sans plus tarder, le plan harmonisé de désengagement et de levée des mesures défensives**, assorti d'objectifs mesurables et d'un mécanisme de vérification conjoint ;
 - ✓ **Fournir des garanties sécuritaires et/ou judiciaires aux membres des FDLR encore présents en RDC, mais hésitant à se rendre, afin de faciliter leur rapatriement volontaire vers le Rwanda** ;
 - ✓ **Fournir des assurances claires aux facilitateurs américain et qatari, ainsi qu'au médiateur de l'Union africaine, quant à la mise en œuvre effective des garanties sécuritaires et/ou judiciaires offertes aux membres des FDLR**, notamment à ceux qui hésitent à se rendre volontairement ;

¹¹ Interview du Ministre rwandais des affaires étrangères sur *RFI Grand Invité Afrique*. Voir : " RDC-Rwanda: Il y a des Violations Permanentes du Cessez-le-feu par l'Armée Congolaise." <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/le-grand-invite%C3%A9-afrigue/20251126-rdc-rwanda-il-y-a-des-violations-permanentes-du-cessez-le-feu-par-l-arm%C3%A9e-congolaise> .

¹² RFI, " RDC: au Sud-Kivu, l'AFC/M23 Annonce son Retrait Sous Conditions de la ville d'Uvira." <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20251216-rdc-au-sud-kivu-l-afc-m23-annonce-son-retrait-de-la-ville-d-uvira-sous-conditions> .

¹³ Jeune Afrique, " RDC : la conférence de Paris Lève des Fonds Humanitaires mais Paye son Impuissance Politique." <https://www.jeuneafrique.com/1736399/politique/rdc-la-conference-de-paris-leve-des-fonds-humanitaires-mais-paye-son-impuissance-politique/> .

¹⁴ United Nations, "Security Council renews DR Congo Peacekeeping Mission amid Renewed M23 Offensives in the East." <https://www.un.org/en/news-media/news/2025/12/114214/security-council-renews-dr-congo-peacekeeping-mission-amid-renewed>

¹⁵ MONUSCO, "Opérations militaires de l'Est de la RD Congo Objectif : Neutraliser les FDLR." https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/echos_monusco-numero_41_2.pdf .



- ✓ *Inciter l'AFC/M23 à s'abstenir de toute entrave aux éventuelles opérations de la MONUSCO visant la neutralisation des éléments des FDLR présents dans les territoires sous leur contrôle, dans l'hypothèse où une demande formelle serait introduite par le Gouvernement congolais ;*
- ✓ *Encourager l'AFC/M23 à renforcer la protection des populations civiles dans les territoires sous son contrôle ; et*
- ✓ *User de son influence sur l'AFC/M23 pour faciliter une assistance humanitaire sans entrave aux populations vulnérables* (y compris la réouverture de l'aéroport de Goma).
- Au JOC et au JSCM :
 - ✓ *Publier des rapports offrant un compte-rendu plus complet et détaillé de l'ensemble des violations observées, des retards, des cas de non-exécution des engagements convenus ainsi que des mesures correctives envisagées.* Une telle approche contribuerait à renforcer la transparence et à accroître la confiance du public dans le processus de mise en œuvre, en substitution aux communiqués conjoints succincts actuellement diffusés.
- Collectivement aux Facilitateurs (les USA, le Qatar et le médiateur de l'Union Africaine) :
 - ✓ *Élaborer et proposer aux parties l'adoption d'un Mémorandum d'entente établissant la complémentarité et la non-exclusivité des engagements issus des processus de Washington et de Doha.* Un tel instrument permettrait d'intégrer l'AFC/M23 dans le cadre de l'Accord de Washington et d'engager formellement le Rwanda dans le processus de Doha. Ceci faciliterait, par conséquent, la coordination et la cohérence des deux processus de paix.
- Aux États-Unis :
 - ✓ *Continuer d'exercer une pression diplomatique sur les deux parties* pour qu'elles respectent les délais convenus concernant la neutralisation des FDLR et la levée des mesures défensives rwandaises de la RDC ;
 - ✓ *Encourager le Rwanda à fournir des garanties sécuritaires et/ou judiciaires aux membres des FDLR encore présents en RDC* afin de faciliter leur rapatriement volontaire vers leur pays ;
 - ✓ *Fournir un appui technique et logistique au JSCM et au JOC* pour améliorer la coordination et la vérification de l'implémentation de l'Accord ;
 - ✓ *Garantir à la MONUSCO les ressources financières nécessaires ainsi qu'un appui technique et logistique adéquat afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat nouvellement renforcé,* notamment en matière de protection des civils, de neutralisation des groupes armés, de suivi du mécanisme de surveillance et de vérification du cessez-le-feu dans le cadre du processus de Doha, ainsi que de soutien aux programmes de DDR ; et
 - ✓ *Continuer à soutenir activement la médiation qatarie entre l'AFC/M23 et le gouvernement congolais* afin de faire progresser le processus de Doha.
- Au Qatar :
 - ✓ *Continuer à œuvrer en faveur d'une complémentarité renforcée entre les processus de Doha et de Washington* ; et
 - ✓ *Soutenir le fonctionnement du mécanisme conjoint de vérification*, tel que convenu le 14 octobre 2025 par le gouvernement congolais et l'AFC/M23.
- Au Médiateur de l'Union Africaine :
 - ✓ *Continuer à veiller sur l'harmonisation des processus de Washington et de Doha en cohérence avec les efforts continentaux de paix dans la région des Grands Lacs — notamment en recommandant aux participants de la réunion de haut niveau prévue en janvier 2026 au Togo d'examiner la faisabilité et l'opportunité d'adopter un Mémorandum d'Entente destiné à renforcer la cohésion entre les deux processus* ; et
 - ✓ *Plaider pour l'allocation d'un financement autonome au mécanisme continental de suivi*, à travers l'adoption d'un budget dédié au sein de l'Union africaine, garantissant sa viabilité institutionnelle et opérationnelle.



2. CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique recourt à l'OMMAP (Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix) qui repose sur une méthodologie de codage pour évaluer le degré d'exécution de chacune des tâches d'un accord de paix sur une échelle de 0 à 10 points :

- **0 point** signifie une exécution non initiée (E_0) : Cela représente le *statu quo*, dans lequel aucune initiative ni mesure concrète n'a été prise ou observée de la part des parties pour entamer la mise en œuvre de la tâche.
- **2,5 points** signifient une exécution initiée (E_i) : Cela correspond à des mesures observables marquant le début de l'exécution d'une tâche, indiquant que les parties ont fixé une date d'exécution ou sont engagées dans des discussions formelles ou informelles à ce sujet.
- **5 points** correspondent à une exécution minimale (E_m) : Cela représente la situation où les parties ont déployé des efforts pour exécuter la tâche, mais ces efforts ne sont pas suffisants pour que la tâche concernée soit achevée dans le délai imparti, compte tenu du rythme actuel du processus.
- **7,5 points** correspondent à une exécution intermédiaire (E_I) : Cela représente la situation où les parties ont déployé des efforts pour exécuter la tâche, et il est probable que la tâche puisse être achevée dans le délai imparti si le rythme actuel se maintient.
- **10 points** correspondent à une exécution complète (E_c) : Cela représente la situation où la tâche est presque exécutée ou entièrement exécutée, compte tenu de la manière dont elle est spécifiée dans l'accord de paix.

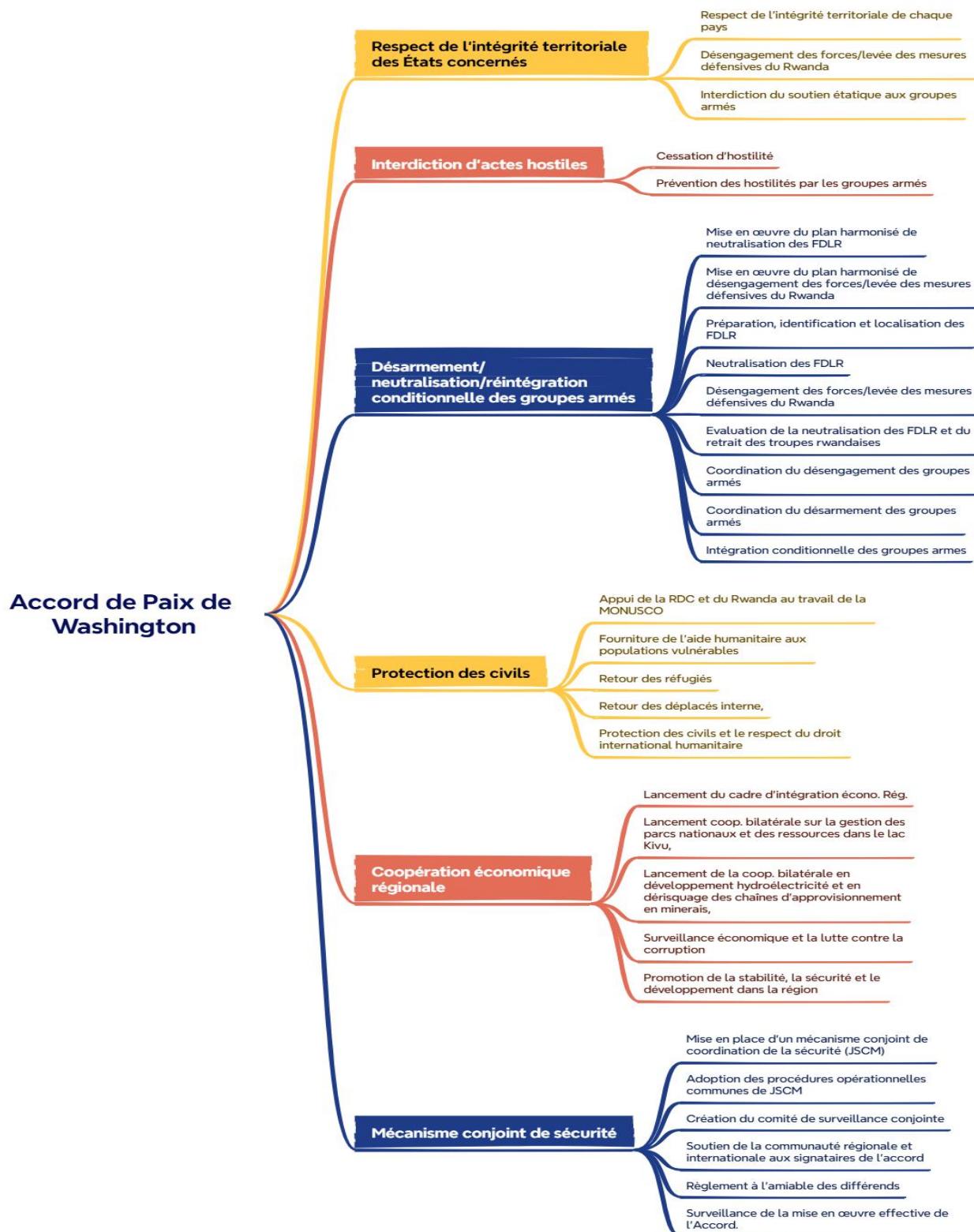
En résumé, il existe cinq niveaux de mise en œuvre, à savoir : E_0 (0 point), E_i (2,5 points), E_m (5 points), E_I (7,5 points) et E_c (10 points).

Au regard de l'OMMAP, l'Accord de Paix de Washington est articulé autour de 30 tâches spécifiques, couvrant les piliers fondamentaux, à savoir : le respect de l'intégrité territoriale des États concernés, la cessation des hostilités, le désarmement et réintégration conditionnelle des groupes armés non étatiques, la coopération économique régionale, la protection des civils et le respect du droit international humanitaire, ainsi que le mécanisme conjoint de sécurité (voir Croquis 1 : Piliers et Tâches de l'Accord de Paix de Washington, ci-dessous).

Les données sur l'exécution de chaque tâche de l'Accord de Paix de Washington ont été collectées par l'équipe de chercheurs du Baromètre des Accords de Paix en Afrique à travers : les échanges avec certaines parties prenantes clés du processus de paix en RDC, les analyses des déclarations ou annonces officielles des parties prenantes, ainsi que l'examen des articles de presse et des rapports des ONG locales et internationales durant la période allant du 1^{er} au 31 décembre 2025.



Croquis 1 : Piliers et Tâches de l'Accord de Paix de Washington





Les 30 tâches spécifiques répertoriées dans l'Accord de Washington incluent :

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Interdiction d'actes hostiles/d'agression ou cessez-le-feu,2. Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays,3. Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR,4. Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda (CONOPS),5. Préparation, identification et localisation des FDLR,6. Neutralisation des FDLR,7. Retrait des troupes rwandaises de la RDC (autrement dit désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda),8. Evaluation de la neutralisation des FDLR et du retrait des troupes rwandaises,9. Interdiction du soutien étatique aux groupes armés pour attaquer l'un ou l'autre pays,10. Prévention des hostilités par les groupes armés non étatiques,11. Coordination du désengagement des groupes armés non étatiques,12. Coordination du désarmement des groupes armés non étatiques,13. Coordination de l'intégration des groupes armés non étatiques,14. Intégration conditionnelle des groupes armés (ex : M23) dans les FARDC et PNC,15. Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité entre la RDC et le Rwanda, | <ol style="list-style-type: none">16. Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du mécanisme conjoint de coordination de la sécurité,17. Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région,18. Protection des civils et le respect du droit international humanitaire,19. Retour des réfugiés,20. Retour des déplacés interne,21. Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables,22. Appui de la RDC et du Rwanda au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix,23. Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord,24. Lancement du cadre d'intégration économique régionale,25. Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu,26. Lancement de la coopération bilatérale en développement hydroélectricité et en dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais,27. Surveillance économique et la lutte contre la corruption dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans les projets d'infrastructure,28. Création du comité de surveillance conjointe,29. Règlement à l'amiable des différends et30. Surveillance de la mise en œuvre effective de l'Accord. |
|---|---|

Parmi ces 30 tâches, certaines doivent être mises en œuvre indistinctement par les deux gouvernements, congolais et rwandais ; d'autres relèvent de la responsabilité exclusive de chacun d'eux ; enfin, quelques-unes sont confiées à la communauté internationale (c'est-à-dire aux États-Unis, au Qatar, au représentant de l'Union Africaine, ainsi qu'aux organismes des Nations unies).

Par conséquent, l'évaluation du niveau de mise en œuvre de l'Accord de Washington peut s'effectuer de deux manières : collectivement, en tenant compte de l'ensemble des parties signataires ; et individuellement, en analysant séparément le degré d'exécution par chaque partie.



3. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE : DÉCEMBRE 2025

Jusqu'au 31 décembre 2025, seules, **19 sur 30** tâches identifiées dans l'Accord de Paix de Washington ont été partiellement exécutées : quatre (4) tâches ont connu une exécution intermédiaire, une (1) autre a connu une exécution minimale et quatorze (14) ont connu un début de mise en œuvre. Les onze (11) autres tâches restent, à ce jour, non exécutées, aucune initiative concrète n'ayant été observée pour leur démarrage.

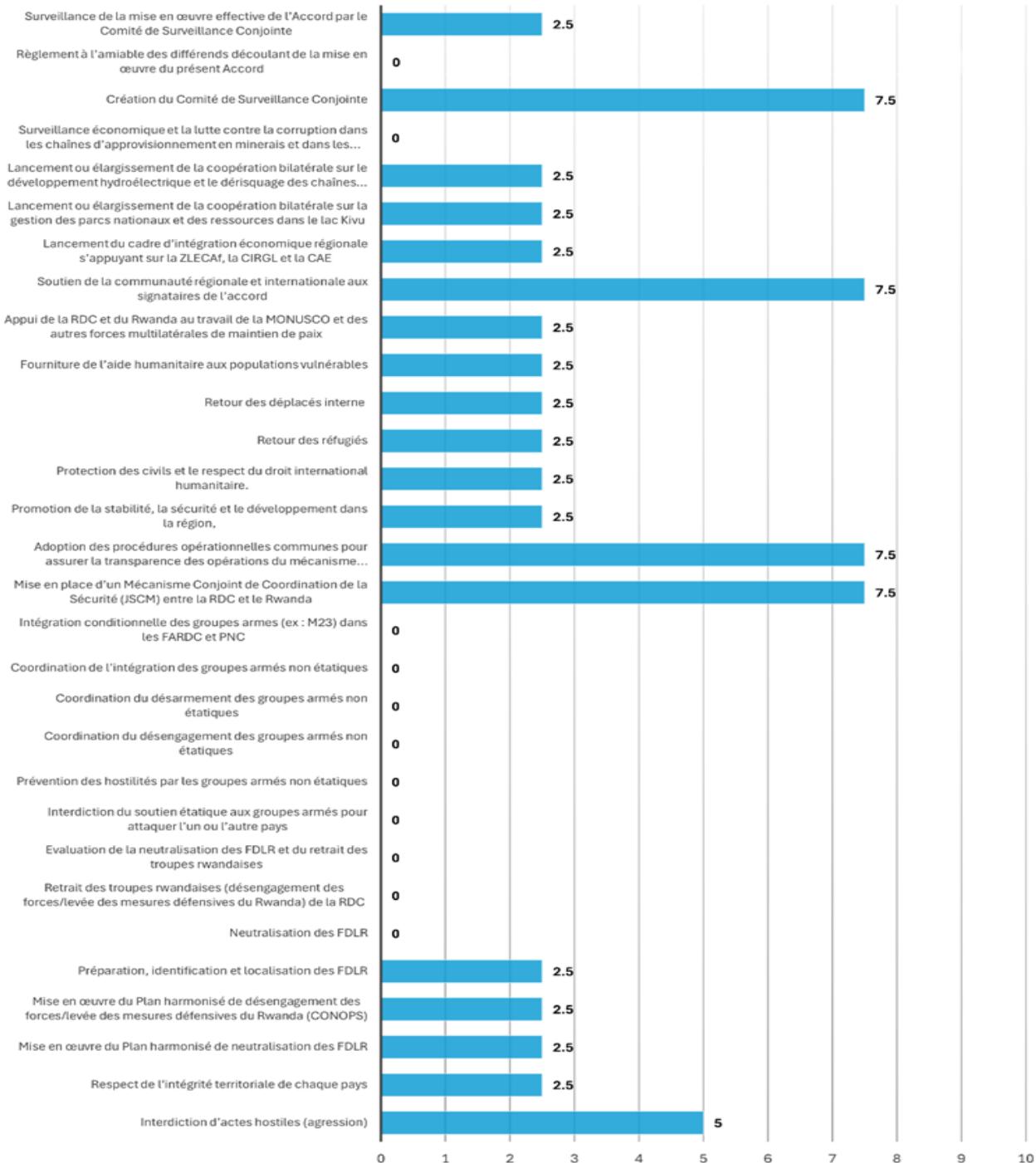
3.1. Tableau de la Mise en Œuvre Globale par Tâche

N°	Tâche	Acteur(s) Responsable(s) pour Exécuter la Tâche	Niveau d'Exécution	Score/10
1	Interdiction d'actes hostiles/d'agression	RDC et Rwanda	Exécution minimale	5
2	Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
3	Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR	RDC	Exécution initiée	2,5
4	Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Rwanda	Exécution initiée	2,5
5	Préparation, identification et localisation des FDLR	RDC et JSCM	Exécution initiée	2,5
15	Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité (JSCM) entre la RDC et le Rwanda	RDC et Rwanda	Exécution intermédiaire	7,5
16	Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM	RDC et Rwanda	Exécution intermédiaire	7,5
17	Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	RDC, Rwanda et MONUSCO	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	RDC, Rwanda et HCR	Exécution initiée	2,5
20	Retour des déplacés interne	RDC	Exécution initiée	2,5
21	Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables	RDC et agence humanitaire de l'ONU	Exécution initiée	2,5
22	Appui de la RDC et du Rwanda au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
23	Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord	UA, SADC-EAC, Qatar et USA	Exécution intermédiaire	7,5
24	Lancement du cadre d'intégration économique régionale s'appuyant sur la ZLECAF, la CIRGL et la CAE	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
25	Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
26	Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
28	Création du comité de surveillance conjointe	RDC, Rwanda, UA, Qatar et USA	Exécution intermédiaire	7,5
30	Surveillance de la mise en œuvre effective de l'Accord par le Comité de Surveillance Conjointe	RDC, Rwanda, UA, Qatar et USA	Exécution initiée	2,5
	Autres tâches (6-14, 27 et 29)	-----	Exécution non- initiée	0



3.2. Graphique de la Mise en Œuvre Globale par Tâche : Décembre 2025

Score (sur 10)





3.3. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la RDC

N°	Tâche	Niveau d'Exécution	Score sur 10
1	Interdiction d'actes hostiles ou d'agression (par les armées nationales)	Exécution minimale	5
2	Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays	Exécution initiée	2,5
3	Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR	Exécution initiée	2,5
5	Préparation, identification et localisation des FDLR	Exécution initiée	2,5
6	Neutralisation des FDLR	Exécution non- initiée	0
8	Evaluation de la neutralisation des FDLR	Exécution non- initiée	0
9	Interdiction du soutien étatique aux groupes armés pour attaquer l'un ou l'autre pays	Exécution non- initiée	0
10	Prévention des hostilités par les groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
11	Coordination du désengagement des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
12	Coordination du désarmement des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
13	Coordination de l'intégration des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
14	Intégration conditionnelle des M23 dans les FARDC et Police nationale	Exécution non- initiée	0
15	Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité	Exécution intermédiaire	7,5
16	Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM	Exécution intermédiaire	7,5
17	Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région	Exécution initiée	2,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	Exécution initiée	2,5
20	Retour des déplacés interne	Exécution initiée	2,5
21	Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables	Exécution initiée	2,5
22	Appui au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix	Exécution initiée	2,5
24	Lancement du cadre d'intégration économique régionale s'appuyant sur la ZLECAF, la CIRGL et la CAE	Exécution initiée	2,5
25	Lancement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu	Exécution initiée	2,5
26	Lancement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le dérisque des chaînes d'approvisionnement en minerais	Exécution initiée	2,5
27	Surveillance économique et la lutte contre la corruption dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans les projets d'infrastructure	Exécution non- initiée	0
28	Création du comité de surveillance conjointe	Exécution intermédiaire	7,5
29	Règlement à l'amiable des différends	Exécution non- initiée	0

3.4. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par le Rwanda

N°	Tâche	Niveau d'Exécution	Score sur 10
1	Interdiction d'actes hostiles ou d'agression (par les armées nationales)	Exécution minimale	5
2	Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays	Exécution initiée	2,5
4	Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Exécution initiée	2,5
7	Désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Exécution non- initiée	0
8	Evaluation du désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Exécution non- initiée	0
9	Interdiction du soutien étatique aux groupes armés pour attaquer l'un ou l'autre pays	Exécution non- initiée	0
10	Prévention des hostilités par les groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
11	Coordination du désengagement des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
12	Coordination du désarmement des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
13	Coordination de l'intégration des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
15	Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité	Exécution intermédiaire	7,5
16	Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM	Exécution intermédiaire	7,5
17	Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région	Exécution initiée	2,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	Exécution initiée	2,5
22	Appui au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix	Exécution initiée	2,5
24	Lancement du cadre d'intégration économique régionale s'appuyant sur la ZLECAF, la CIRGL et la CAE	Exécution initiée	2,5
25	Lancement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu	Exécution initiée	2,5
26	Lancement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le dérisque des chaînes d'approvisionnement en minerais	Exécution initiée	2,5
27	Surveillance économique et la lutte contre la corruption dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans les projets d'infrastructure	Exécution non- initiée	0
28	Création du comité de surveillance conjointe	Exécution intermédiaire	7,5
29	Règlement à l'amiable des différends	Exécution non- initiée	0



3.5. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la Communauté Internationale

N°	Tâche	Niveau d'Exécution	Score/10
5	Préparation, identification et localisation des FDLR	Exécution initiée	2,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	Exécution initiée	2,5
21	Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables	Exécution initiée	2,5
23	Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord	Exécution intermédiaire	7,5
28	Création du comité de surveillance conjointe	Exécution intermédiaire	7,5
30	Surveillance de la mise en œuvre effective de l'Accord par le Comité de Surveillance Conjointe	Exécution initiée	2,5

3.6. Interprétation Quantitative des Résultats

3.6.1. Evaluation du Taux Global de Mise en Œuvre

L'analyse combinée des données émanant du Tableau de la mise en œuvre par tâche (3.1, ci-dessus) et du Graphique de la mise en œuvre par tâche (3.2, ci-dessus) révèle que la majorité des engagements clés demeurent au point mort. En effet :

- Sur les 30 tâches prévues par l'Accord de Paix de Washington, 19 ont connu un début d'exécution (à un degré initial, minimal ou intermédiaire), soit 63,3% des tâches.
- Si l'on considère l'ensemble des 30 tâches, leur score cumulé d'exécution atteint 70 points sur 300 (maximum de points si toutes les 30 tâches étaient entièrement réalisées), soit un taux global d'exécution de 23,3 %.
- En ne considérant que les tâches partiellement exécutées, le taux de réalisation atteint 36,8 % (soit 70 points sur 190), ce qui correspond au score d'exécution enregistré en novembre 2025.

3.6.2. Evaluation du Taux de Mise en Œuvre par la RDC

L'analyse du Tableau de la mise en œuvre des engagements par la RDC (3.3, ci-dessus) indique que :

- Sur les 26 tâches relevant de la responsabilité de la RDC dans l'Accord, seules 16 ont connu une exécution partielle, pour un taux global d'exécution de 22,1 % (soit 57,5 points sur 260).
- En ne considérant que les tâches partiellement exécutées, le taux de réalisation atteint 35,9 % (soit 57,5 points sur 160).

3.6.3. Evaluation du Taux de Mise en Œuvre par le Rwanda

L'analyse du Tableau de la mise en œuvre des engagements par le Rwanda (3.4, ci-dessus) montre que :

- Sur les 22 tâches attribuées au Rwanda dans l'Accord, 13 seulement ont connu une exécution partielle, pour un taux global d'exécution de 22,7 % (soit 50 points sur 220).
- En ne considérant que les tâches partiellement exécutées, le taux de réalisation atteint 38,4 % (soit 50 points sur 130).

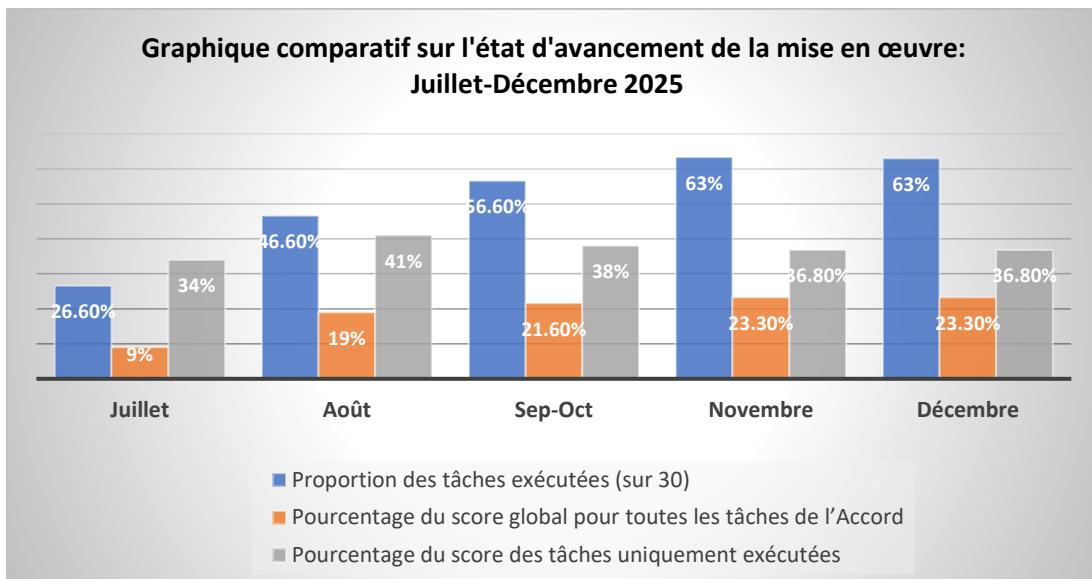
3.6.4. Evaluation du Taux de Mise en Œuvre par la Communauté Internationale

L'analyse du Tableau de la mise en œuvre des engagements par la Communauté Internationale, incluant les USA, le Qatar, le représentant de l'UA ainsi que les organismes onusiens (3.5, ci-dessus) illustre que toutes les 7 tâches confiées à la Communauté internationale dans l'Accord ont connu une exécution partielle, pour un taux global d'exécution de 39,2 % (soit 27,5 points sur 70).



3.6.5. Comparaison sur l'Etat d'Avancement de la Mise en Œuvre : Juillet-Décembre

Le graphique comparatif (ci-dessous) révèle que la proportion des tâches exécutées (à divers stades d'achèvement) a marqué une stagnation en décembre 2025, après une progression soutenue, passant de 26,6 % fin juillet à 46,6 % fin août, puis à 56,6 % fin octobre, pour atteindre 63 % fin novembre.



De même, le score global d'exécution cumulée n'a enregistré aucune amélioration en décembre 2025, en dépit des avancées observées au cours des mois précédents, évoluant de 9 % fin juillet à 19 % fin août, puis à 21,6 % fin octobre, pour atteindre 23,3 % fin novembre 2025.

Le constat similaire s'agissant du score des tâches partiellement exécutées, lequel est demeuré strictement inchangé en décembre 2025.

Cet essoufflement observé dans le processus de mise en œuvre en fin décembre 2025 met en évidence des limites dans le respect effectif des engagements pris par les parties et souligne la nécessité pour les acteurs de la médiation et les partenaires concernés d'intensifier leurs efforts, afin de renforcer la qualité de la mise en œuvre, d'encourager une dynamique de bonne foi et de préserver la durabilité des progrès, encore fragiles, réalisés à ce stade.

4. OBSERVATIONS

4.1. Progrès Réalisés

Les constats positifs durant la période allant du 1^{er} au 31 décembre 2025 sont :

- L'entérinement, le 4 décembre 2025, par les Présidents congolais et rwandais de la signature de l'Accord de Paix de Washington du 27 juin 2025 ;¹⁶
- La signature, le 4 décembre 2025, d'une série d'accords bilatéraux à caractère économique et sécuritaire, dont le Cadre d'Intégration Economique Régionale (REIF) entre la RDC et le Rwanda ;¹⁷
- L'adoption, le 19 décembre 2025, par le Conseil de Sécurité de l'ONU de la Résolution 2808 (2025) prorogeant le mandat de la MONUSCO, renforçant certaines de ses prérogatives en matière de surveillance et de vérification

¹⁶ US State Department, *supra*, note 1.

¹⁷ US State Department, *supra*, note 2.



du cessez-le-feu, et exhortant la RDC et le Rwanda à implémenter de bonne foi les obligations qui leur incombent en vertu de l’Accord de Paix de Washington ;¹⁸ et

- La pression et le soutien continus de la communauté régionale et internationale aux signataires de l’accord.

4.2. Retards et Blocages

Les engagements sécuritaires et prioritaires de l’Accord accusent d’importants retards, en particulier :

- **La neutralisation des FDLR et la levée des mesures défensives rwandaises**, qui demeurent inexécutées, malgré l’entérinement, le 4 décembre 2025, par les Présidents congolais et rwandais de la signature de l’Accord de Paix de Washington, ainsi que l’adoption le 17 septembre 2025 par la RDC et le Rwanda d’un calendrier conjoint prévoyant que les opérations de neutralisation des FDLR et de levée des mesures défensives rwandaises seraient réalisées entre le 1^{er} et le 30 octobre 2025.
- **Le cessez-le-feu** : peu après l’entérinement, le 4 décembre 2025, de la signature de l’Accord de Paix de Washington, le groupe armé l’AFC/M23 (soutenu par le Rwanda) a poursuivi son offensive contre les FARDC le long de l’axe Kamanyola-Uvira, aboutissant à la prise de plusieurs localités dont l’agglomération d’Uvira.¹⁹
- **L'accès effectif à l'aide humanitaire devenant impérieux** : l'intensification des combats le long de l'axe Kamanyola-Uvira a exacerbé les conditions déjà précaires des populations civiles.²⁰ La réouverture de l'aéroport de Goma (demandée lors de la Conférence sur la paix dans la région des Grands Lacs, tenue fin octobre 2025 à Paris)²¹ afin de faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire reste toujours en attente, malgré l'urgence des besoins des populations vulnérables.

4.3. Causes des Retards

Comme souligné dans les rapports précédents,²² les retards observés dans l’exécution des engagements peuvent s’expliquer, en partie, par les facteurs suivants :

- **Le manque de confiance mutuelle des parties, l’implémentation sélective et empreinte de mauvaise foi** : bien que la RDC et le Rwanda aient affiché, à plusieurs reprises, une volonté politique et diplomatique de mise en œuvre de l’Accord, la méfiance réciproque demeure élevée. Dans ce contexte, certaines obligations semblent exécutées de manière sélective, conditionnelle ou différée, chacune des parties subordonnant ses actions à celles de l’autre. Cette dynamique s’apparente, dans plusieurs cas, à une exécution de mauvaise foi des engagements pris, portant atteinte à la crédibilité du processus et contribuant à l’enlisement de sa mise en œuvre ;
- **La priorisation inégale entre volets politiques, sécuritaires et économiques** : les progrès les plus visibles concernent les volets institutionnels et économiques, tandis que les tâches militaires et sécuritaires urgentes (neutralisation des FDLR, désengagement, protection des civils) sont restées au point mort ;
- **La faible capacité opérationnelle et le manque de moyens sur le terrain** : la RDC, bien qu’ayant annoncé un appel à la reddition des FDLR, ne dispose pas des moyens techniques et logistiques suffisants pour conduire seule les opérations prévues ; et
- **Les ambiguïtés dans la coordination entre les différents processus de paix** : la coexistence du processus de Washington (RDC-Rwanda) et du processus de Doha (RDC-M23, sous médiation qatarie) entraîne un risque de chevauchement et de dispersion des efforts diplomatiques. Certaines actions décidées dans un cadre (Doha) ne sont pas immédiatement intégrées dans le mécanisme de suivi de l’autre cadre (Washington).

¹⁸ Conseil de Sécurité des Nations, *supra*, note 3.

¹⁹ Ministère de la Communication et Médias de la RD Congo, *supra*, note 4.

²⁰ RFI, *supra*, note 12.

²¹ Jeune Afrique, *supra*, note 13.

²² Baromètre des Accords de Paix en Afrique, “Rapport d’Évaluation de la Mise en Œuvre de l’Accord de Paix de Washington : Novembre 2025, » p. 13, https://www.peacebarometerafrica.org/fr/_files/ugd/db61b_440d2061bcba4f3ca9a782104aa55071.pdf?index=true.



5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

Six mois après la signature, l'Accord de Paix de Washington a permis des avancées structurelles en matière de coopération institutionnelle. Pourtant, il reste toujours fragilisé par l'absence de progrès sur les mesures sécuritaires les plus cruciales. La persistance des combats entre l'armée congolaise et l'AFC-M23 soutenu par le Rwanda et le retard dans la mise en œuvre des clauses relatives à la neutralisation des FDLR et au désengagement des forces ou à la levée des mesures défensives rwandaises risqueraient de compromettre la crédibilité du processus. À cet égard, les recommandations suivantes sont proposées :

5.1. Recommandations au Gouvernement de la RDC :

- **Accélérer, sans plus tarder, la mise en œuvre d'opérations coordonnées visant à neutraliser les FDLR**, en étroite collaboration avec le JSCM, tout en garantissant une protection stricte et sans compromis des civils dans toutes les zones concernées ;
- **Envisager, dans le cadre des efforts de neutralisation des FDLR, l'implication officielle de la MONUSCO, en ciblant particulièrement les zones abritant des éléments des FDLR mais actuellement sous le contrôle de l'AFC/M23.** Cette option se justifie par le mandat renouvelé de la Mission, qui l'autorise à neutraliser les groupes armés non étatiques, notamment par le déploiement de sa Brigade d'intervention, agissant seule ou conjointement avec les FARDC.²³ D'ailleurs, la RDC a déjà conduit des opérations conjointes de neutralisation des FDLR avec la MONUSCO en 2015.²⁴ Une telle approche contribuerait à lever les prétextes avancés par les différentes parties : la RDC ne pourrait plus se prévaloir de l'absence de contrôle territorial pour expliquer d'éventuels retards dans la neutralisation, tandis que le Rwanda ne pourrait plus justifier le maintien de ses mesures sécuritaires défensives si les FDLR étaient effectivement neutralisés ;
- **Envisager de fournir à l'ensemble des parties prenantes des assurances claires et vérifiables attestant qu'aucun membre des FDLR n'est intégré au sein des FARDC**, permettant ainsi de répondre aux allégations persistantes, de réduire les perceptions erronées et de renforcer la confiance mutuelle entre les parties ;
- **Opérationnaliser le mécanisme conjoint de vérification du cessez-le-feu**, signé à Doha le 14 octobre 2025, lequel demeure un préalable indispensable à la mise en œuvre pleine et crédible de l'Accord de Washington ; et
- **Élaborer et mettre en œuvre un plan national de protection des civils, en collaboration avec la MONUSCO et les acteurs humanitaires.**

5.2. Recommandations au Gouvernement du Rwanda :

- **Mettre en œuvre, sans plus tarder, le plan harmonisé de désengagement et de levée des mesures défensives**, assorti d'objectifs mesurables et d'un mécanisme de vérification conjoint ;
- **Fournir des garanties sécuritaires et/ou judiciaires aux membres des FDLR encore présents en RDC, mais hésitant à se rendre, afin de faciliter leur rapatriement volontaire vers le Rwanda** ;
- **Fournir des assurances claires aux facilitateurs américain et qatari, ainsi qu'au médiateur de l'Union africaine, quant à la mise en œuvre effective des garanties sécuritaires et/ou judiciaires offertes aux membres des FDLR, notamment à ceux qui hésitent à se rendre volontairement** ;
- **Inciter l'AFC/M23 à s'abstenir de toute entrave aux éventuelles opérations de la MONUSCO visant la neutralisation des éléments des FDLR présents dans les territoires sous leur contrôle**, dans l'hypothèse où une demande formelle serait introduite par le Gouvernement congolais;
- **Encourager l'AFC/M23 à renforcer la protection des populations civiles dans les territoires sous son contrôle** ; et
- **User de son influence sur l'AFC/M23 pour faciliter une assistance humanitaire sans entrave aux populations vulnérables** (y compris la réouverture de l'aéroport de Goma).

²³ United Nations, *supra* note 14.

²⁴ MONUSCO, *supra* note 15.



5.3. Au JOC et au JSCM :

- *Publier des rapports offrant un compte-rendu plus complet et détaillé de l'ensemble des violations observées, des retards, des cas de non-exécution des engagements convenus ainsi que des mesures correctives envisagées.* Une telle approche contribuerait à renforcer la transparence et à accroître la confiance du public dans le processus de mise en œuvre, en substitution aux communiqués conjoints succincts actuellement diffusés.

5.4. Recommandation collective aux Facilitateurs (les USA, le Qatar et le médiateur de l'Union Africaine) :

- *Élaborer et proposer aux parties l'adoption d'un Mémorandum d'entente établissant la complémentarité et la non-exclusivité des engagements issus des processus de Washington et de Doha.* Un tel instrument permettrait d'intégrer l'AFC/M23 dans le cadre de l'Accord de Washington et d'engager formellement le Rwanda dans le processus de Doha. Ceci faciliterait, par conséquent, la coordination et la cohérence des deux processus de paix.

5.5 Recommandations aux États-Unis :

- *Continuer d'exercer une pression diplomatique sur les deux parties* pour qu'elles respectent les délais convenus concernant la neutralisation des FDLR et la levée des mesures défensives rwandaises de la RDC;
- *Encourager le Rwanda à fournir des garanties sécuritaires et/ou judiciaires aux membres des FDLR encore présents en RDC* afin de faciliter leur rapatriement volontaire vers leur pays ;
- *Fournir un appui technique et logistique au JSCM et au JOC* pour améliorer la coordination et la vérification de l'implémentation de l'Accord ;
- *Garantir à la MONUSCO les ressources financières nécessaires ainsi qu'un appui technique et logistique adéquat afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat nouvellement renforcé,* notamment en matière de protection des civils, de neutralisation des groupes armés, de suivi du mécanisme de surveillance et de vérification du cessez-le-feu dans le cadre du processus de Doha, ainsi que de soutien aux programmes de DDR ; et
- *Continuer à soutenir activement la médiation qatarie entre l'AFC/M23 et le gouvernement congolais* afin de faire progresser le processus de Doha.

5.6 Recommandations au Qatar :

- *Continuer à œuvrer en faveur d'une complémentarité renforcée entre les processus de Doha et de Washington* ; et
- *Soutenir le fonctionnement du mécanisme conjoint de vérification*, tel que convenu le 14 octobre 2025 par le gouvernement congolais et l'AFC/M23.

5.7. Recommandations au Médiateur de l'Union Africaine :

- *Continuer à veiller sur l'harmonisation des processus de Washington et de Doha en cohérence avec les efforts continentaux de paix dans la région des Grands Lacs — notamment en recommandant aux participants de la réunion de haut niveau prévue en janvier 2026 au Togo d'examiner la faisabilité et l'opportunité d'adopter un Mémorandum d'Entente destiné à renforcer la cohésion entre les deux processus* ; et
- *Plaider pour l'allocation d'un financement autonome au mécanisme continental de suivi*, à travers l'adoption d'un budget dédié au sein de l'Union africaine, garantissant sa viabilité institutionnelle et opérationnelle.
